HISTOIRE
ABREGE'E
DE LA PAIX
DE L'EGLISE.

R.B.B.
NEAPOLIS
BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

A MONS,
Et se vend
A AMSTERDAM,
Chez PIERRE MARTEAU.
M. DC. XCVIII.

HISTOIRE ABREGE'E DE LA PAIX DE L'EGLISE.

LES Jesuites indignez de la maniere dont Jansenius Evêque d'Ipres les avoit traitez dans son Livre intitulé, *Augustinus*, choisirent M. Cornet, homme d'intrigue, qui avoit porté l'habit de leur Societé, & qu'on savoit en avoir l'esprit, pour demander en Sorbonne

la Cenſure des cinq Propoſitions qui ont fait tant de bruit & qu'il avoit lui-même fabriquées. La peur que ce Docteur eut qu'on ne les examinât par rapport à la doctrine de Saint Auguſtin, l'obligea de repeter pluſieurs fois qu'il ne s'agiſſoit pas de Janſenius, *non agitur de Janſenio:* de ſorte que bien loin qu'on osât alors ſoûtenir que ces propoſitions fuſſent extraites de ſon Livre & continſſent ſa doctrine, on ne vouloit pas même que les Examinateurs en euſſent la moindre penſée.

Cet eſſay n'ayant pas réüſſi auſſi heureuſement qu'ils le ſouhaitoient, ils eurent recours à M. Habert Evêque de Va-

bres, qui s'étoit declaré pour le Pere Sirmond contre Aurelius, & ſignalé enſuite par ſes écrits & ſes declamations contre Janſenius ; ils compoſerent avec lui une Lettre celebre qu'ils firent ſigner à pluſieurs Evêques, où on ſupplie Sa Sainteté d'examiner les cinq Propoſitions qu'on lui envoyoit, & de donner ſon jugement clair & net ſur chacune d'elles. Les Prelats expoſent dans cette Lettre, que la France eſt émûë par des troubles violens, à cauſe du Livre & de la doctrine de Janſenius Evêque, mais ils ne diſent point que ces Propoſitions ſoient de lui ; & ils ne l'auroient pû dire ſans faire un jugement

temeraire, puiſqu'ils ſçavoient bien n'en avoir fait aucun examen.

Cette [a] Lettre attira de Rome la Conſtitution d'Innocent X. du 11. May 1653. où les cinq Propoſitions ſont condamnées. On ne peut pas nier qu'on ne les marque comme de Janſenius. Mais parce qu'il étoit ſans doute qu'on n'avoit point fait examiner à Rome de quel Auteur elles étoient, pluſieurs perſonnes ſe ſoûmettant à cette Conſtitution, ne ſe crurent pas obligez de croire un fait qui n'y avoit point été mis qu'hiſtoriquement & par occaſion, ſur

[a] Lettre des Evêques au Pape, pour le prier d'examiner les cinq Propoſitions. Conſtitution d'Innocent X. 1653.

tout ayant d'ailleurs de grandes raiſons d'en douter. Les Jeſuites dont le principal interêt étoit de faire traiter Janſenius d'heretique, s'offenſerent de cette reſiſtance, & ſe reſolurent d'employer tout ce qu'ils avoient d'adreſſe & de crédit pour pouſſer ceux qui conteſtoient un fait, dont ils avoient entrepris de perſuader le monde.

On ne fut pas long-tems ſans voir les effets de ce qu'ils meditoient. Car en 1654. dans une Aſſemblée d'Evêques tenuë au Louvre, où preſidoit le Cardinal Mazarin, on alla plus loin qu'Innocent X. & on détermina que les cinq Propoſi-

tions étoient de Janſenius, & condamnées ſelon ſon ſens. Le Jugement ſi precipité, par lequel ces Prelats déterminoient qu'elles étoient les penſées d'un homme mort, leur parut ſi indubitable, que ſelon leurs termes, il ne pouvoit être revoqué en doute que par ceux qui approuvoient ou ſoûtenoient les cinq Propoſitions; tant ils s'imaginoient fortement ſelon la nouvelle doctrine [a] de Monſieur de Marca & du Pere Annat, que ce fait étoit inſeparable du droit, contre la nature de tous les autres faits humains, qu'on a toûjours ſeparez des

[a] Voyez la Relation du Clergé, derniere Edition, pag. 55. On peut voir qui étoit M. de Marca par cet éloge

dogmes de la foi, & qu'on ſeparera juſqu'à la fin du monde.

Les Commiſſaires nommez dans cette Aſſemblée pour examiner cette affaire, furent Mrs. de Tours, d'Ambrun, de Roüen, de Toulouſe, d'Autun, de Montauban, de Renne, & de Chartres.

M. d'Autun porta la parole pour tous les autres, & dans deux Audiences qu'il eut, il aſſura toute là Compagnie qu'il avoit lû avec les autres Commiſſaires, & examiné tres-ſoigneuſement la Conſtitution d'Innocent X. & le Livre de Janſenius, & qu'ils avoient trouvé que ces Propoſitions étoient de cet Evêque, & con-

tenoient ſa doctrine ; ce qui fut reçu ſans autre diſcuſſion comme une verité tres-conſtante.

Il eſt vrai que, comme on ne peut pas empêcher le monde de parler, on diſoit alors aſſez publiquement, qu'il étoit fort étrange que Meſſieurs les Commiſſaires euſſent achevé en ſi peu de jours, ce que les Theologiens les plus habiles auroient fait à peine en ſix mois ; & d'autres les plaignoient de ce qu'ils avoient voulu tant travailler pour porter ce jugement, puiſqu'ils n'avoient beſoin que d'écouter le Pere Annat, & croire ſur ſa parole que les cinq Propoſitions étoient dans le Livre de Janſenius en propres termes, *totidem verbis*.

Mais ceux qui connoiſſoient plus particulierement M. de Marca, & qui ſçavoient la part qu'il avoit en cette affaire, diſoient dés-lors de ce grand Prelat, qu'il ſe moquoit ainſi de la ſupinité des hommes, *ita hominum deridebat ſupinitatem*, qui eſt l'éloge que lui a donné tres-ſerieuſement M. Baluze grand admirateur de ſa vertu.

Je ne dis rien maintenant de la lettre qu'écrivit alors le Pere Bagot: [a] *Effæminatis Prælatis*, dans laquelle ce Jeſuite les pouſſoit plus fortement ſur leurs propres faits, qu'ils n'avoient pouſſé le fait de Janſe-

a Je ne ſçai pas bien ſi c'eſt à cette Aſſemblée ou à la precedente, qu'écrivit le R. P. Bagot.

nius, & peut-être avec plus de connoiſſance de cauſe.

En 1655. on porta encore cette affaire plus loin ; car dans une Aſſemblée de ſeize Prelats, en comptant le Cardinal Mazarin qui y préſidoit, on ordonna (ce qui eſt ſans exemple dans l'Egliſe, & qui n'a jamais été fait que par les Lutheriens en Allemagne) que l'on feroit ſouſcrire la Conſtitution de Sa Sainteté du 29. Septembre 1654. à tous les Chapitres & à toutes les Communautez Regulieres & Seculieres, exemtes & non exemtes, Curez, Recteurs, Univerſitez, à tous ceux qui étoient ou ſeroient pourvûs de Benefices, & generalement à

toutes perſonnes étans ſous la charge des Evêques, de quelque qualité & condition qu'elles fuſſent. C'eſt ce que porte la Lettre de ces ſeize Prelats du 10. May, adreſſée à tous les Archevêques & Evêques de France.

Dans les années ſuivantes 1656. & 1657. on tint l'Aſſemblée du Clergé, où on conſtruiſit le Formulaire qu'on renouvella dans celle de 1661. Et en-

Il eſt à remarquer qu'en cette année, les Evêques aſſemblez écrivant au Pape une éloquente Lettre pour lui rendre compte de ce qu'ils avoient fait pour abolir le Janſeniſme. Ils l'aſſurent que les Sectateurs de Janſenius ne le ſoûtiennent qu'en l'expliquant en un ſens Catholique. Voici leurs paroles : *Solertes ſibi videri volunt omnia verba Janſenii ad aliquem ſenſum Catholicum detorquentes futiliter.* Et il eſt à remarquer que ſelon ſaint Auguſtin, cela ſuffit pour n'être pas heretique quand l'Auteur qu'il expliqueroit

ſin le Pape Alexandre VII. ne trouvant pas à propos d'autoriſer une formule de foi dreſſée par des Evêques de France, en envoya une nouvelle avec ſa Conſtitution en 1664. le 15. Fevrier.

Dés qu'elle fut arrivée, les Evêques obtinrent du Roi une Declaration au Parlement, pendant que les zelez pour la ſignature les preſſoient de toutes leurs forces, & que les Evêques faiſoient des Mandemens pour la ſignature du formulaire, chacun ſelon ſa penſée & ſon inclination.

En 1665. au mois de Juin & de Juillet, Meſſieurs les Evêques d'Alet, de Pamiers, de

Beauvais & d'Angers, crurent être obligez en conſcience de declarer dans ceux qu'ils firent imprimer, qu'ils ne demandoient une ſoûmiſſion de foi que pour les dogmes; & qu'à l'égard des faits ils n'exigeoient qu'une ſoûmiſſion de reſpect. Ceux qui avoient pourſuivi avec tant de chaleur la condamnation de ces Propoſitions dans le deſſein de la faire tomber ſur le Livre de Janſenius, s'éleverent auſſi-tôt contre cette diſtin-

queroit au même ſens, le ſeroit.

Il eſt encore à remarquer en ſecond lieu, que toutes les explications que les diſciples de ſaint Augſtin ont donné de leur doctrine, ont toûjours paru ſi orthodoxes mêmes à leurs propres ennemis, qu'ils n'ont jamais osé entreprendre de les faire cenſurer, comme ſont *l'Ecrit à trois colomnes, les articles envoyez à Rome par M. de Commenge, la Diſſertation de M. Arnauld.*

ction des quatre Evêques. Ils en [a] porterent leurs plaintes à Rome; & faiſant fauſſement entendre à Alexandre VII. qui ſe mouroit, que les quatre Evêques cótrevenoient à ſes Conſtitutions, en ſoûtenant la doctrine qui y eſt condamnée; ils l'engagerent à nommer neuf Evêques pour Commiſſaires, afin de contraindre ces quatre Prelats de ſigner & de faire ſigner le Formulaire, purement, ſimplement, & ſans reſtriction; & au cas de reſiſtance,

a C'eſt par cet artifice qu'ils ont rendu les diſciples de S. Auguſtin odieux à Rome.

Il eſt à remarquer que ces tems de mort ſont toûjours favorables à ceux qui veulent abuſer de leur autorité; car alors ils ne peuvent s'empêcher de faire ce que l'on veut qu'ils faſſent, & ſon Succeſſeur enſuite ſe voit engagé à ce qu'il trouve déja fait.

reſiſtance, d'agir contr'eux par voye de fait, c'eſt à dire par les peines de ſuſpenſe, d'interdit, & autres plus griéves, qu'il remettoit à leur jugement.

Dans ce tems Alexandre VII. vint à mourir le 20. May 1667. avant que l'on eût pû commencer aucune Procedure pour l'execution de ſon Bref contre les quatre Evêques. Ainſi tout demeura en ſuſpens juſqu'à l'exaltation du Cardinal Roſpiglioſi au ſouverain Pontificat, qui fut au commencement du mois de Juillet de l'an 1667.

Ce fut alors que dix-neuf Evêques touchez de l'injure qu'ils ſe perſuaderent qu'on faiſoit à quatre de leurs Confre-

res, & de l'aviliſſement que recevoit l'Epiſcopat en leurs perſonnes, ſur la fauſſe ſuppoſition qu'ils ne condamnoient point les cinq Propoſitions. Ces dix-neuf Evêques, dis-je, ſe crurent obligez d'écrire au nouveau Pape pour la juſtification des Mandemens des quatre Evêques, & de la diſtinction qu'ils y avoient inſerée du droit & du fait, *declarant que pluſieurs d'entr'eux avoient fait la même choſe, ſoit dans les Procés verbaux qui demeuroient dans leurs Greffes, ſoit en ſe rendant faciles aux Eccleſiaſtiques qui avoient voulu faire quelque addition à leur ſignature.* Outre cela dans cette même Lettre ils

condamnent *comme un dogme nouveau & inoüi l'opinion de ceux qui avoient eu la hardieſſe de publier, que les Decrets que l'Egliſe fait pour decider les faits qui arrivent de jour en jour & que Dieu n'a point revelez, étoient certains & infaillibles ; & qu'ainſi l'on devoit avoir la foi de ces faits, de même que des dogmes revelez de Dieu.* On ne fit rien contre cette Lettre à Rome, & même les perſonnes habiles l'eſtimerent beaucoup ; mais en France on donna un Arrêt du Parlement, par lequel il étoit ordonné qu'on infor-

a Il n'avoit fait en cela que ce qu'on a coûtume de faire.

meroit contre ceux qui faiſoient des cabales & des intrigues dans le Royaume, marquant par ces termes les Auteurs de cette Lettre.

D'ailleurs, ceux qui avoient travaillé à obtenir d'Alexandre VII. le Bref contre les quatre Evêques, ne s'endormirent pas, ils continuerent leurs ſollicitations auprés du nouveau Pape; & ils réüſſirent ſi bien, que quatre mois aprés ſon exaltation, il envoya en France un nouveau Bref ſemblable à celui d'Alexandre VII. ſinon qu'il y reformoit quelque clauſe qui avoit paru trop odieuſe dans le premier.

Tel étoit l'état des affaires

de France, quand le nouveau Nonce du Pape M. Bargellini Archevêque de Thebes, vint reſider à Paris. Il fut d'abord aſſiegé de gens qui lui parloient fort au deſavantage des quatre Evêques, & de tous ceux qui étoient dans la même cauſe; mais tous ces diſcours ne l'empêcherent pas d'écouter M. de Sens, qui crut lui devoir parler en leur faveur, ſçachant bien qu'il n'y avoit rien à eſperer de la Cour de France pour la Paix de l'Egliſe, que le Pape ne fût content.

Ce Prelat donc lui repreſenta combien il ſeroit glorieux à Clement IX. d'appaiſer les troubles de l'Egliſe, & de donner la

paix à celle de France, comme il venoit de la donner à toute l'Europe. Il lui fit voir que cela ſeroit aiſé, ſi on vouloit du côté de Rome entrer dans quelque ſorte de temperament; que ſous Alexandre VII. on avoit porté les choſes ſi loin, que faute de s'entendre, ou pour n'entendre qu'une partie, qu'il n'étoit pas étonnant que le Pape d'apreſent ſe fût engagé d'abord à pourſuivre ce que ſon Predeceſſeur avoit commencé; mais que quand ſa Sainteté verroit la ſurpriſe qui avoit été faite au Pape défunt, en lui faiſant entendre que les quatre Evêques étoient differens de ſentiment d'avec la plûpart des

autres Evêques de France ſur le ſujet de Janſenius, elle ſeroit extrémement ſatisfaite de pouvoir tirer ces quatre Prelats de l'oppreſſion, & de donner la paix à l'Egliſe, comme elle venoit de la donner aux deux Couronnes. Que s'il étoit neceſſaire pour cela de porter les quatre Evêques à donner au Pape de nouvelles marques de leur ſoûmiſſion ſincere aux Conſtitutions de ſes Predeceſſeurs, il preſumoit tant de la veneration que ces quatre Prelats avoient pour le Saint Siege, & en particulier pour la perſonne de Clement IX. qu'il pouvoit aſſurer qu'on les y trouveroit tres-diſpoſez, pourvû qu'on ne leur

proposât rien qui pût bleſſer ou leur conſcience ou l'honneur de leur caractere.

Ces propoſitions furent d'autant plus agreables à M. le Nonce, qu'avant que de partir de Rome il avoit reçu ordre des Cardinaux Ottoboni & Azzolin de travailler à la paix de l'Egliſe de France; mais il crut que d'abord il ſe devoit ménager & ſe tenir ſur des termes generaux de ſoûmiſſion & d'obeïſſance qu'il falloit que tout le monde rendit aux Conſtitutions, faiſant pourtant entendre à M. de Sens qu'il ſeroit ravi de pouvoir contribuer à un bon accommodement; & il lui promit même d'écrire à Rome pour en apprendre

apprendre juſques où Sa Sainteté agréeroit qu'il portât les choſes.

M. de Sens eſperant bien des bonnes diſpoſitions où il voyoit M. le Nonce, commença tout de bon à chercher les moyens de procurer cette paix tant deſirée. Il en confera avec M. de Châlons en Champagne, & tous deux s'appliquerent ſerieuſement à chercher des accommodemens ſages, qui puſſent, ſans bleſſer la verité, mettre à couvert les intérêts du Pape & ceux des quatre Evêques.

Enfin, aprés bien des recherches & des reflexions, ils ne trouverent point de meilleur moyen que d'engager s'ils pouvoient

les quatre Evêques à faire des Procés verbaux, comme avoient fait M. de Sens, de Luçon, & quelques autres, dans leſquels ces Prelats declaroient à tout leur Clergé aſſemblé, qu'en exigeant d'eux la ſignature des Bulles des Papes, ils leur demandoient à la verité la créance à l'égard des dogmes, mais qu'ils ne leur demandoient à l'égard des faits que des ſoûmiſſions de reſpect & de ſilence, ce qui ſuffiſoit pour rendre une ſoûmiſſion tres-ſincere aux déciſions des Papes, ordonnant même pour ôter tout ſcrupule aux Eccleſiaſtiques, que cette declaration qu'on leur faiſoit ſeroit inſerée dans le Procés

verbal, au bas duquel ils ſigneroient. MM. de Sens & de Châlons crurent que par ce moyen le Pape qui s'étoit déja declaré contre les Mandemens des quatre Evêques, ſeroit ſatisfait; puiſque par déference au Saint Siege ils auroient de nouveau ſigné & fait ſigner le Formulaire, & que les quatre Evêques ne bleſſeroient ni l'honneur de leur caractere ni la verité, puiſque ce qu'ils feroient ſeroit entierement conforme à leurs Mandemens. Ainſi ces deux Prelats ne trouvant rien dans ce temperemment qui ne fût ſelon les regles de la verité, ils prirent reſolution de le propoſer à M. le Nonce & aux Mini-

ſtres, dés qu'ils auroient vû les quatre Evêques diſpoſez à l'embraſſer. M. de Châlons ſe chargea d'en écrire à M. de Commenge depuis Evêque de Tournay, & de le prier d'aller lui-même à Alet & à Pamiers, pour porter ces deux Evêques à cet accommodement. M. de Commenge s'aquitta de cette commiſſion tres-heureuſement; car aprés que MM. d'Alet & de Pamiers eurent long-tems conferé enſemble touchant les propoſitions qu'on leur venoit de faire, ils témoignerent vouloir bien entrer dans cet accommodement, de faire ſigner de nouveau dans leur Synode au Procés verbal, mais à con-

dition qu'on laiſſeroit la liberté aux Evêques de faire eux-mêmes leurs Procés verbaux comme ils voudroient ; qu'ils ſeroient auſſi maîtres de la lettre qu'ils écriroient au Pape, qu'ils feroient tres-reſpectueuſe ; mais qu'on ne pourroit les obliger d'y mettre aucun terme obſcur, ambigu ou équivoque ; que l'accommodement ſeroit general, c'eſt à dire qu'il embraſſeroit les Docteurs qui étoient de la Faculté, tous les autres Eccleſiaſtiques & les Religieuſes de Port-Royal ; qu'on ne feroit aucune avance du côté des Miniſtres, & qu'on ne leur découvriroit rien des ſentimens de Mrs d'A-

let & de Pamiers, qu'on ne sçût auparavant ceux de MM. de Beauvais & d'Angers, à qui ils écrivirent dés l'heure même.

MM. de Sens & de Châlons eurent beaucoup de joye de cette réponse; & aprés avoir appris de MM. de Beauvais & d'Angers qu'ils étoient dans les mêmes disposition, il ne penserent plus qu'à agir & faire agir M. de Lionne auprés de M. le Nonce.

Comme M. de Lionne avoit beaucoup de passion pour la paix de l'Eglise, il entra sans peine dans toutes les raisons qu'on lui alleguoit, & les representa tres-vivement à M. le Nonce, pour lui faire voir la

neceſſité de terminer tous ces differens, & l'avantage qu'il en reviendroit à l'Egliſe, vû le peril qu'il y avoit de commettre l'autorité du Saint Siege avec une tres-grande partie des Evêques de France qui s'élevoient contre les Brefs, par [a] leſquels on établiſſoit un Tribunal pour la condamnation non-ſeulement de leurs Confreres, mais de tous ceux de leur corps que la Cour voudroit opprimer.

Ce peril n'étoit pas imaginaire, car tout le monde ſçavoit que les quatre Evêques

a C'étoit M. de Marca qui avoit trouvé cette maniere de faire le Procés aux Evêques dés le tems du Cardinal de Richelieu, & à ſa priere. *Voyez M. Gerbais.*

ayant écrit une Lettre circulaire à tous les Evêques de France, pour ſe plaindre de l'injure qu'on leur faiſoit & de l'aviliſſement que tout l'Epiſcopat ſouffroit en leurs perſonnes, & dont par conſequent tous les autres Evêques ne devoient pas être moins touchez que ceux qu'on attaquoit en particulier. Cette Lettre nonobſtant toutes les oppoſitions qu'on y fit, ne laiſſa pas d'ouvrir les yeux à pluſieurs autres Evêques, qui dés ce moment n'étoient pas moins preparez à ſoûtenir la cauſe de leurs quatre Confreres, que les dix-neuf qui avoient écrit à Rome en leur faveur. On fit encore aiſément compren-

dre à M. de Lionne, & par lui à M. le Nonce, l'impoſſibilité qu'il y avoit de ſeparer la cauſe des quatre Evêques de celle des dix-neuf qui avoient déja écrit au Pape, & de beaucoup d'autres qui étoient prêts de ſe joindre à eux. On ajoûtoit que les perſonnes non paſſionnées avoient une extréme indignation contre les neuf Evêques que le Pape avoit nommez pour faire le procés aux quatre des plus ſaints Prelats qui fuſſent dans l'Egliſe ; que ce procedé paroiſſoit ſi étrange, que quelques-uns de ces neuf avoient refuſé cette commiſſion, ſçavoir MM. de Soiſſons, de Glandeve & de Lodeve ; que M. de

Touloufe même qui en étoit le chef, ne ſeroit pas fâché qu'on cherchât quelque accommodement pour le tirer d'une affaire ſi odieuſe ; que d'autres, comme M. de S. Malo, ne vouloient point accepter cette commiſſion, qui les rendoit de ſimples executeurs des ordres du Pape, mais qu'ils vouloient être maîtres de l'affaire, c'eſt à dire, avoir le pouvoir d'abſoudre auſſi bien que de condamner, être Juges & non de ſimples Commiſſaires, ce qui ne ſeroit pas trop ſeur de leur accorder ; que tous les honnêtes gens qui avoient de la veneration pour le merite des quatre Evêques accuſez, & une eſtime ſingu-

liere pour la capacité de ceux qui ſe croyant obligez de les défendre, s'en acquittoient avec l'approbation de toutes les perſonnes non prévenuës ; qu'il étoit de la gloire du Pape d'éteindre par ſa prudence un feu ſi allumé qui avoit déja fait beaucoup de mal, & qui ne pourroit jamais faire aucun bien ; que le moyen peut-être unique d'aſſoupir toutes ces conteſtations étoit de vouloir bien que les quatre Evêques confirmaſſent leur conduite à celle de pluſieurs de leurs Confreres, qui étoient dans l'approbation du S. Siege & de Sa Majeſté ; c'eſt à dire qu'ils fiſſent ſigner de nouveau ſur des

procés verbaux, & qu'enſuite ils écriviſſent au Pape une Lettre pleine de reſpect & de ſoûmiſſion, afin de lui rendre compte de ce qu'ils auroient fait pour l'execution des Bulles de ſes Predeceſſeurs. Monſieur le Nonce entra dans ces raiſons, & demeura perſuadé que ſi on pouvoit faire venir les quatre Evêques au point qu'on lui propoſoit, on rendroit un tres-grand ſervice au Saint Siege, & il promit de ſa part qu'il écriroit à Rome de bonne ſorte; ce qu'il fit en effet avec ſuccés, comme on verra dans la ſuite.

Pendant que les dépêches de M. le Nonce alloient à Rome,

MM. de Sens & de Châlons travaillerent auprés des Miniſtres de France, pour leur faire agréer les propoſitions qui avoient été faites pour l'accommodement ; ils leur montrerent même un projet de la Lettre que les quatre Evêques devoient envoyer au Pape, qu'ils approuverent, aprés y avoir changé quelque choſe de peu d'importance, M. de Lionne la montra même au Roi, & témoigna que Sa Majeſté l'avoit agreée.

Vers le commencement du mois d'Aouſt 1668. M le Nonce reçut de Rome une réponſe tres-favorable ; car le Pape lui témoignoit agréer

l'expedient d'une nouvelle ſignature ſur des Procés verbaux, & il lui donnoit pouvoir de convenir d'une Lettre pour Sa Sainteté avec MM. de Sens, de Châlons & de Laon, avec leſquels M. le Nonce avoit mandé qu'il negocioit cet accommodement. Cependant les Commiſſaires nommez par le Pape pour le Procés des quatre Evêques arriverent à Paris, & leur Chef commençant à ſolliciter l'érection de ſon Tribunal, M. de Sens ſe vit obligé d'aller preſſer M. le Nonce, pour ſçavoir de lui s'il avoit reçu réponſe de Rome. Monſieur le Nonce lui avoüa ſans façon qu'il l'avoit reçuë, & qu'elle

lui donnoit pouvoir de convenir avec lui d'une telle Lettre des quatre Evêques au Pape dont Sa Sainteté ſe contenteroit, mais qu'il avoit tenu cela ſecret, parce qu'il falloit qu'il continuât toûjours de parler contre les quatre Evêques, pour cacher ſa conduite aux perſonnes mal affectionnées à la paix, & il demeura d'accord qu'il ne falloit pas differer davantage d'en donner avis au Roi & aux Miniſtres comme il fit. Cependant pour ne pas perdre de tems, M. de Sens & M. le Nonce s'appliquerent à lire & à examiner la Lettre que les quatre Evêques devoient envoyer à Sa Sainteté ; & aprés que M. le

Nonce y eut fait quelque changement, M. de Sens lui promit que les quatre Evêques la ſigneroient, & M. le Nonce de ſon côté promit à M. de Sens de la faire agréer au Pape : Mais comme M. de Sens ſçavoit que M. le Nonce avoit tout pouvoir de convenir de cette Lettre, il crut qu'il ne falloit pas perdre une occaſion ſi favorable de terminer entierement cette affaire, & il lui propoſa de parapher la copie où il avoit fait quelque changement, comme il le feroit lui-même, afin qu'elle ſervit d'original ; ce qui fut auſſi-tôt executé, & M. de Sens ſe chargea d'envoyer un Courier à Alet qui étoit le plus éloi-

gné

gné des quatre Evêques.

Cet Archevêque eut une extréme joye de la concluſion de cette affaire qui alloit donner la paix à l'Egliſe, puiſque M. le Nonçe n'avoit agi qu'enſuite d'un pouvoir ſpecial du Pape; & aprés en avoir rendu graces à Dieu en la premiere Egliſe qu'il trouva ſur ſon chemin, il crut qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer d'aller le lendemain rendre compte de toutes choſes au Roi, qui le reçut & l'écouta tres-favorablement.

Comme il falloit un tems conſiderable pour recevoir réponſe d'Alet, cette longueur donnoit bien de l'impatience à M. le Nonce, qui

envoyoit ſouvent demander ſi le Courier n'étoit pas encore arrivé. D'ailleurs les pourſuites d'un grand nombre de perſonnes puiſſantes & intereſſées, l'érection du Tribunal des neuf Commiſſaires, la peur que le ſecret ne s'éventât, la crainte que MM. d'Alet & de Pamiers ne ſe rendiſſent point aux propoſitions qu'on avoit faites, tenoient tous les eſprits dans d'extrémes inquietudes, juſqu'à ce qu'enfin le quatorziéme Septembre on reçut comme on le ſouhaitoit, la lettre au Pape ſignée de la main de ces deux Evêques.

Dés que M. de Sens eut cette Lettre, il courut en donner

avis à M. le Nonce, pour le ſoulager de la peine où il étoit de ce que le Courier tardoit ſi long-tems, & de celle qu'il avoit de reſiſter aux puiſſantes ſollicitations qu'on lui faiſoit pour l'érection du Tribunal contre les quatre Evêques. Il embraſſa M. de Sens avec de grands ſentimens de joye, l'aſſurant que cette nouvelle le réjoüiſſoit plus que ne feroit celle d'un Chapeau de Cardinal, parce que les interêts de l'Egliſe lui étoient infiniment plus chers que les ſiens propres.

M. de Sens ne pouvant alors l'entretenir plus long-tems, remit à lui aller donner en forme cette grande nouvelle ſur le ſoir.

du même jour ; & pour le faire avec plus de ceremonie, il prit avec lui M. de Châlons, & ces deux Prelats écrivirent enſuite en Cour pour en donner avis aux Miniſtres. Ils crurent auſſi qu'il étoit important d'agir auprés de M. de Paris en faveur des Religieuſes de Port-Royal. Ils allerent donc chez lui, & ils lui firent confidence de la paix de l'Egliſe, l'aſſurant qu'elle ne pouvoit plus être troublée, puiſque le Pape & le Roi étoient convenus de tout; & enſuite ils le conjurerent d'affermir cette paix generale, la donnant en particulier aux Religieuſes de Port-Royal.

M. de Paris répondit à ces

Prelats qu'il auroit toûjours bien de la joye de la paix de l'Egliſe ; & qu'à l'égard des Religieuſes de Port-Royal, comme il n'avoit fait que ſuivre le Pape dans la conduite qu'il avoit tenuë à leur égard, il n'auroit pas de peine de le ſuivre dans leur accommodement, quand il auroit reconnu avec le tems les veritables intentions de Sa Sainteté.

Cependant M. le Nonce vint à Saint Germain le 16. Septembre ; MM. de Sens & de Châlons le precederent, & virent le Roi qui les reçut avec tous les témoignages poſſibles ; & aprés que ces deux Prelats lui eurent rendu compte de l'heu-

reux ſuccés de la negociation à laquelle Sa Majeſté leur avoit fait l'honneur de les appliquer, & qu'ils lui eurent repreſenté la gloire qu'il auroit de tirer tant d'habiles gens de leur obſcurité, pour les mettre en état d'employer leurs talens à la défenſe & à l'édification de l'Egliſe, le Roi aprés les avoir entretenus en particulier, leur dit d'une maniere obligeante & devant tout le monde, qu'ils auroient une grande gloire de cet accommodement. M. le Nonce enſuite eut ſon audience : il aſſura à Sa Majeſté que le Pape étoit ſatisfait, & que l'affaire étoit finie ; mais que comme il ne vouloit manquer

à aucune des meſures de reſpect
qu'il étoit obligé de garder
avec Sa Sainteté, il ſupplioit
res-humblement Sa Majeſté
de trouver bon que toutes cho-
ſes demeuraſſent en ſuſpens,
juſqu'à ce que le Pape eut reçu
a Lettre des quatre Evêques,
& que le Courier qu'il feroit
partir inceſſamment fut de re-
our ; à quoi il ajoûta que ſi Sa
Majeſté l'avoit pour agreable,
elle pourroit faire dire aux
Commiſſaires de s'en retour-
ner.

Au retour de Saint Germain,
M. le Nonce s'appliqua tout
à ſes dépêches. Mais pendant
que la joye que cauſa cette nou-
velle, étoit univerſelle dans

Paris, comme elle le fut bientôt dans toute la France, ceux qui aimoient les troubles en furent extrémement allarmez : *Eccleſiæ pax bellum eſt diabolo & angelis ejus.* Quelques-uns allerent trouver M. le Nonce pour le preſſer de leur en découvrir la verité, & le Pere Annat ne pouvant retenir ſa paſſion, crut le devoir menacer, lui reprocher aigrement, *qu'il avoit ruiné par la foibleſſe d'un quart d'heure l'ouvrage de vingt années.*

On n'obmit rien auſſi pour faire entendre à Sa Majeſté que cet accommodement alloit à la ruine de la Religion & de l'Etat, à quoi on aſſure que Sa Majeſté

répondit : *Pour ce qui eſt de la Religion, c'eſt l'affaire du Pape ; s'il eſt content, tout le monde le doit être. Et pour ce qui regarde mon Etat, je vous conſeille de ne vous en mettre pas en peine.*

Cependant le Courier extraordinaire que le Nonce avoit dépêché ayant fait toute la diligence poſſible, arriva à Rome le vingt-cinquiéme Septembre. Dés que le Pape eut appris par les dépêches de ſon Nonce que les quatre Evêques avoient fait ſigner de nouveau dans leurs Synodes, il en reçut une extréme joye ; & M. de Bourlemont lui étant allé preſenter la Lettre que le Roi lui

écrivoit ſur ce ſujet, il lui fit paroître une ſatisfaction extraordinaire de la Paix que cet accommodement alloit donner à l'Egliſe. Cette ſatisfaction augmenta beaucoup par celle que Sa Majeſté lui témoignoit avoir reçuë elle-même, l'aſſurant qu'elle n'avoit point de plus grande paſſion que de rendre ſon Pontificat plus illuſtre & plus heureux qu'aucun des Papes ſes predeceſſeurs.

Les Miniſtres de Sa Sainteté n'en eurent pas moins de joye, & on entendit les Cardinaux Azzolin & Roſpigliosi, dire l'un à l'autre: *Graces à Dieu nous ſommes ſortis d'une méchan-*

te affaire. Ce qui marquoit combien ils étoient touchez des maux de l'Egliſe.

Cependant Sa Sainteté crut devoir prendre plus de loiſir pour répondre aux quatre Evêques, & ſe contenter pour lors d'écrire à Sa Majeſté, pour lui témoigner ſa reconnoiſſance de la protection qu'il donnoit à l'Egliſe, & ſon extréme ſatisfaction de l'obeïſſance que Sa Majeſté l'avoit aſſurée que les quatre Prelats avoient renduë au S. Siege, & dont il étoit tres-content. Mais comme le Pape ne pouvoit rendre réponſe au Roi ſans la participation des Cardinaux, il tint le Vendredi 28. une grande Congregation,

où on examina non-ſeulement les dépêches du Nonce, & la copie qu'il avoit envoyée de la Lettre des quatre Evêques au Pape, mais encore la Lettre de M. de Lionne à Sa Sainteté ſur l'accommodement, dans laquelle il avoit marqué tout au long les raiſons pour leſquelles le Roy ne croyoit pas que Sa Sainteté dût rejetter cette voye de terminer des differens qui n'auroient pû ſe pouſſer plus loin ſans cauſer de grandes diviſions & de grands renverſemens. Ceux qui compoſoient cette Congregation approuverent ces conſiderations ; & ayant extrémement loüé l'accommodement, on dépêcha

dés le lendemain vingt-neuf le Courier pour s'en retourner en France, avec un Bref de Sa Sainteté au Roi, par lequel elle lui témoignoit être tres-contente de l'accommodement & de la ſoûmiſſion des Evêques.

Le Courier ne fit pas moins de diligence pour revenir à Paris qu'il en avoit fait pour aller à Rome. Il arriva le huitiéme Octobre, il donna à Monſieur le Nonce ces dépêches, & M. le Nonce les fit tenir auſſi-tôt à M. de Lionne pour les envoyer au Roi qui étoit à Chambor, aſſurant en même tems MM. de Sens & de Châlons, que le Pape étoit entierement content des quatre Evêques,

qu'ils pouroient publier que les conteſtations étoient finies; & pour preuve que le Pape ne faiſoit plus de diſtinction entre les quatre Evêques & les autres Prelats de France, il remit entre les mains de M. de Sens des Brefs que le Courier avoit apportez, pour demander des Prieres contre le Turc, parmi leſquels il y en avoit pour les quatre Evêques comme pour les autres. Il ajoûta qu'avec le tems il leur en envoyeroit de particuliers ſur l'accommodement, mais qu'on n'avoit pas eu le loiſir de les expedier: tant on avoit été preſſé de renvoyer le Courier pour apprendre une ſi bonne nouvelle.

La Paix ne fut pas plûtôt annoncée de la ſorte, que la nouvelle s'en répandit ce jour-là même dans tout Paris. Tout le monde s'empreſſa d'en faire des remercimens à M. le Nonce, ſon Hôtel ne deſemplit point pendant pluſieurs jours de perſonnes de toutes qualitez, qui ne ſe laſſoient point de lui faire paroître leur ſatisfaction, de voir enfin finir ces conteſtations. Preſque tous les Superieurs des Ordres Religieux l'en allerent congratuler, le General de l'Oratoire, l'Abbé de ſainte Geneviéve, les Celeſtins, les Benedictins, les Jacobins, les Auguſtins, les Capucins, M. de Mincé Do-

cteur de Sorbonne, avec cinq ou ſix anciens Docteurs, preſque tous les Curez de Paris, & pluſieurs Evêques qui s'y trouverent pour lors; enfin tout le monde s'étudioit avec empreſſement de témoigner la joye qu'on avoit de la gloire qu'il revenoit au Saint Siege d'une paix ſi heureuſe. Il arriva auſſi qu'un grand nombre d'Evêques qui reſidoient dans leurs Dioceſes, MM. de Narbonne, de Luçon depuis Evêque d'Auxerre, de Perigueux, de Marſeille, maintenant Evêque de Beauvais, d'Uzés, de Montpellier, &c. écrivirent à M. le Nonce & aux Prelats mediateurs de l'accommodement,

pour leur témoigner la part qu'ils prenoient à une Paix ſi avantageuſe à l'Egliſe.

Entre les perſonnes que M. le Nonce vit dans ce concours de tout Paris, il agréa pour preuve entiere de la ſincerité de la Paix, de voir M. Arnauld, & quelques autres Eccleſiaſtiques qui avoient eu part comme lui dans les conteſtations paſſées. M. de Sens pour moyenner cette viſite, avoit dit à M. le Nonce, qu'il étoit juſte qu'ayant ſi fort contribué par ſa mediation à la liberté dont M. Arnauld alloit joüir, il fût le premier à qui il ſe manifeſtât, pour lui donner des marques de ſon reſpect & de ſa reconnoiſſance; que pour

cela il iroit lui-même le prendre dans ſa retraite, & que la premiere audience qu'il lui demanderoit ſeroit pour le lui amener: ainſi ce Prelat & M. de Châlons allerent prendre M. Arnauld avec quelques autres Eccleſiaſtiques de ſes amis, & les menerent à l'heure de l'audience. M. le Nonce les reçut avec toutes les marques poſſibles d'eſtime, il écouta avec bonté leurs complimens, il y répondit d'une maniere obligeante, & voulut bien lui dire que ſa plume étoit une plume d'or, *una penna d'auro.*

Le bruit de cette viſite ſi ſurprenante alla juſqu'à Chambor & juſqu'au Roi, qui eut la

bonté de dire, que puiſque M. le Nonce avoit vû M. Arnauld, il deſiroit auſſi de le voir dés qu'il ſeroit à ſaint Germain. Sa Majeſté y arriva le 21. & elle donna dés le lendemain audience à M. le Nonce, qui l'aſſura que le Pape étoit pleinement ſatisfait des quatre Evêques, qu'il croyoit que Sa Majeſté en avoit déja été informée par le Bref de Sa Sainteté, & qu'il n'avoit rien à y ajoûter, ſinon qu'il lui plût de continuer ſa protection à l'Egliſe, afin d'y maintenir cette Paix. Le Roi répondit, qu'il étoit bien aiſe que Sa Sainteté fût contente, & que pour lui il ne ſouhaitoit que charité & ſilence.

M. de Paris vit ce même jour le Roi, qui en le prévenant arréta les plaintes que ce Prelat avoit à lui faire; il l'aſſura qu'il l'avoit eu particulierement en vûë dans cette paix, & qu'il avoit ſongé à lui procurer du repos en le tirant de l'embarras où il étoit. M. de Paris fut obligé de lui en témoigner de profonds ſentimens de reconnoiſſance; de ſorte que Sa Majeſté ayant ajoûté qu'il ne reſtoit plus que les Religieuſes de Port-Royal à tirer d'affaire, & qu'il falloit qu'il vit bonnement ce qu'il pouvoit faire ſur le pied de ce que le Pape avoit fait pour les quatre Evêques. M. de Paris ne pouvant pas reſiſter à des

propoſitions ſi équitables & ſi biens appuyées, dit à Sa Majeſté pluſieurs vûës qu'il avoit ſur cela.

Le Roi le même jour témoigna à M. de Lionne qu'il vouloit voir M. Arnauld, & M. de Lionne en avertit M. de Pompone neveu de ce Docteur, qui le mena à ſaint Germain, où il rendit au Roi ſes profonds reſpects, que le Roi reçut avec toute la bonté qu'on pouvoit ſouhaiter.

Quelques jours aprés, le Roi à la priere de M. le Nonce, donna un Arrêt celebre, où il marquoit que M. le Nonce l'ayant aſſuré que Sa Sainteté étoit ſatisfaite, il vouloit auſſi à la prie-

re du même Nonce employer ſon autorité, pour empêcher que les conteſtations qui avoient agité l'Egliſe de France depuis quelques années, ne puſſent ſe renouveller en quelque maniere que ce ſoit; & que „pour cet effet, il défendoit à „tous ſes Sujets de s'attaquer „& de ſe provoquer à l'avenir „les uns les autres ſous couleur „de ce qui s'étoit paſſé, ni d'u„ſer des termes injurieux d'He„retiques, de Janſeniſtes, & „de Semi-pelagiens, ou de „quelqu'autre nom de parti, „ni même d'écrire ou de pu„blier des libelles ſur les ma„tieres conteſtées, ou de bleſ„ſer par des termes injurieux

la reputation de qui que ce " ſoit. Cet Arrêt eſt du vingt-troiſiéme Octobre 1668.

Cependant M. Arnauld crut être obligé de rendre viſite à M. de Paris, M. de Meaux l'y mena & M. de la Lane avec lui. M. de Paris les reçut tres-civilement, leur temoignant que puiſque le Roi & le Pape étoient contens il l'etoit auſſi; & que pour témoignage de la joye ſincere qu'il en avoit, il alloit faire avertir tous les Predicateurs de l'Avent, que toutes les conteſtations étant aſſoupies, ils devoient prendre garde de ne rien dire dans leurs Sermons qui les pût renouveller.

Ce même Prelat ſollicita enſuite & obtint du Roi la liberté de M. de Sacy, qui étoit détenu depuis deux ans & demi à la Baſtille, au ſujet des diſputes qui venoient de ceſſer, quoiqu'il n'y eût pris aucune part. Cet Eccleſiaſtique aſſez connu par ſes écrits de pieté, au ſortir de la priſon alla rendre ſes devoirs à M. de Paris, & attendit la commodité de ce Prelat, afin que lui-même le menât à ſaint Germain avec M. de Pompone ſon couſin, pour rendre graces à Sa Majeſté de ſa délivrance.

Le Roi le reçut avec autant de témoignages d'eſtime qu'il en avoit donné à M. Arnauld, &

& lui dit qu'il avoit de la joye que les choſes ſe fuſſent tournées comme elles avoient fait.

Sa Majeſté fit auſſi une réponſe fort obligeante à MM. d'Alet & de Pamiers. Ainſi on vit toute la France dans la joye auſſi bien que Rome, d'où le Pape écrivit à ſon Nonce d'une telle maniere qu'il en fut tres-ſatisfait.

EFFORTS DES ENNEMIS de la Paix pour la troubler.

PENDANT que tout le monde regardoit avec plaisir en combien peu de tems la face de l'Eglise avoit changé, celui qui n'a point d'autre occupation que de semer la division entre les freres ne s'endormoit pas. C'est ce que nous allons toucher en peu de mots.

Comme il est de la gloire des Superieurs de ne poursuivre pas les disputes où ils se seroient laissez engager par sur-

priſe, de ceder à la juſtice & de s'accommoder à la foibleſſe de leurs inferieurs, quand ils le peuvent faire ſans bleſſer ni la verité ni leur conſcience, ni leur veritable honneur; il eſt auſſi du devoir des inferieurs de regarder cette moderation dont on uſe envers eux comme une grace, de la recevoir avec un humble ſilence, & de ne s'en glorifier pas hautement comme d'une victoire qu'ils auroient remportée ſur des ennemis.

C'eſt cette maxime ſi chrétienne qui fit reſoudre les quatre Evêques à vouloir bien tenir ſecrets leurs Procés verbaux autant qu'ils le pouvoient

être, étans communiquez à tous ceux qui devoient y ſigner, & d'accorder cela à M. le Nonce & à Sa Sainteté qui le deſiroient; mais cette ſage conduite des quatre Evêques produiſit des effets auſquels on ne s'attendoit pas; car des eſprits inquiets & broüillons, feignirent de ſçavoir ce qu'on leur tenoit caché pour de tres-bonnes raiſons.

Les uns s'efforcerent de publier que les quatre Evêques & les Eccleſiaſtiques qui leur étoient unis, s'étoient pleinement retractez de leurs anciennes erreurs, & ils eurent même la hardieſſe d'écrire & de publier par tout que M. Ar-

nauld avoit ſigné purement, & ſimplement le Formulaire; & que ne pouvant plus ſouffrir le tourment de ſa conſcience qui le bourreloit depuis trois ans, il s'étoit allé jetter aux pieds de M. le Nonce la larme à l'œil, & lui avoit demandé miſericorde, s'offrant de ſigner à l'aveugle tout ce qu'il voudroit, & promettant de conſacrer ſa plume & tous les momens qui lui reſtoient de vie pour reparer ſa faute.

Il y en eut d'autres qui tournant les choſes plus malignement, publioient que les quatre Evêques étans demeurez d'accord de ſigner le Formulaire ſimplement & ſans aucu-

ne reſtriction, ils avoient fait tout le contraire dans leurs Procés verbaux, & avoient ainſi trompé le Nonce & le Pape.

C'eſt à ce que l'on dit en ce ſens, que le Cardinal Albizi en parla à Sa Sainteté même en une audience qu'elle lui donna le jours des Morts; & pour confirmer ces belles nouvelles, ils firent courir dans pluſieurs Villes de France & dans Angers même, de tres-faux & de tres-ridicules articles de la paix. Ils dreſſerent de faux Procés verbaux & de fauſſes Relations de ce qui s'étoit paſſé dans les Synodes des quatre Evêques, & les accommoderent ſelon l'uſage qu'ils en vouloient faire;

car dans les uns ils firent faire à ces Prelats des revocations pures & ſimples des Mandemens où ils avoient ſeparé le fait d'avec le droit; ce que M. le Nonce même ne leur avoit jamais proposé, ni lorsqu'on commença à parler d'accommodement, ni même dans la ſuite: mais quand il leur plaiſoit ils changeoient de langage, montroient d'autres Procés verbaux, où pour troubler M. le Nonce & le jetter dans la défiance, ils faiſoient declamer les quatre Evêques contre l'autorité du Pape en des termes tres-injurieux & tres-oppoſez aux ſentimens de leur pieté.

On ſe ſervit pour fabriquer

& pour diſtribuer ces fauſſes pieces dans le Dioceſe d'Alet, du miniſtere d'un certain Auteur qui avoit été condamné à mort pour ſes crimes ; & ce miſerable pour donner creance à ſon Ouvrage, & pour faire croire que c'étoit une veritable copie du Procés verbal de M. l'Evêque d'Alet, la fit ſigner par deux Curez interdits de leurs fonctions, dont ni l'un ni l'autre n'avoit été preſent au Synode, & dont l'un n'avoit pas même pû y être preſent, n'étant pas entré dans le Dioceſe depuis pluſieurs années. On tâcha auſſi de s'appuyer de l'autorité de M. le Nonce même pour fomenter ces faux bruits :

Il

Il étoit convenu avec MM. de Sens & de Lionne, que lors qu'il parleroit de la ſoûmiſſion des quatre Prelats, *il diroit ſimplement que tout ce qu'ils avoient fait, ils l'avoient fait tres-ſincerement, que leur ſoûmiſſion étoit tres-ſincere, & qu'ils avoient ſigné tres-ſincerement.* On ne manqua pas de profiter de quelque ambiguité qui étoit dans ces termes, de les interpreter comme on vouloit, & de faire M. le Nonce auteur de ces interpretations; de ſorte qu'on le mettoit dans preſque toutes les fauſſetez que l'on répandoit dans le monde. Cela alla ſi avant, que quelques perſonnes diſoient publiquement

avoir appris de lui que M. Arnauld avoit ſigné ſimplement & ſans reſtriction, & que d'autres faiſoient dire à ce Prelat qu'on l'avoit ſurpris. C'eſt ce qui obligea MM. de Sens & de Châlons de le faire avertir par un Abbé de ſes amis de tous ces bruits ſi étranges qui ſe répandoient par tout, & qui n'étoient pas moins contre ſa reputation que contre la verité.

M. le Nonce ſe trouva fort offenſé de tous ces contes, il témoigna qu'on lui faiſoit grand tort de lui imputer de telles impertinences; & il ajoûta en particulier, que pour ce qui regardoit M. Arnauld, il étoit vrai

que quelques Eccleſiaſtiques lui [a] étant venu demander s'il étoit ſatisfait de M. Arnauld, il leur avoit répondu qu'il l'étoit entierement, & qu'il ſe trouvoit obligé de témoigner que ſa conduite avoit été tres-agreable au Saint Siege, pour lequel il avoit une parfaite obeïſſance; & qu'un de ces Eccleſiaſtiques lui ayant demandé ſi M. Arnauld avoit ſigné *purement & ſimplement*, il avoit répondu qu'il avoit fait *tres-ſincerement* toutes choſes. Voilà ce qu'il témoigna à cet Abbé, & il l'aſſura enſuite d'être tres-

[a] On a ſçû que l'un d'eux étoit M. le Curé de S. Sulpice.

mécontent de toutes ces perſonnes qui venoient pour lui dreſſer des pieges en le queſtionnant, & qui prenoient la liberté de tourner ſes réponſes à leur fantaiſie.

C'eſt en cette maniere que M. le Nonce ſe plaignoit de ceux qui lui imputoient de tels ſentimens; mais quelque bruit que puſſent faire les ennemis des quatre Evêques, & quelque envie qu'ils euſſent de perſuader le monde que ces Prelats n'avoient pas agi ſincerement, qu'ils avoient ſurpris le Nonce & trompé le Pape, & qu'ils faiſoient leurs Procés verbaux tout autrement qu'on n'étoit convenu avec eux; ces ac-

cuſations étoient ſi peu vraiſemblables, qu'elles ne pouvoient entrer dans l'eſprit de ceux qui connoiſſoient leur pieté, & qui étoient informez de leur conduite.

1. Preuve de la ſincerité des quatre Evêques.

Toute la France ſçavoit que ſi ces quatre Prelats avoient manqué en quelque choſe, ce n'étoit que par un trop grand amour de la verité & de la ſincerité chrétienne, & on demeuroit d'accord que pluſieurs autres perſonnes qui témoignoient leur être unis de ſentimens, n'étoient demeurez en repos pendant les troubles de l'Egliſe de France, que parce qu'ils ne croyoient pas devoir

porter ſi loin cet amour de la verité ; & on a vû dans la ſuite que nuls interêts, nulles craintes, nulles eſperances humaines, n'étoient capables de leur faire uſer du moindre déguiſement.

Mais il paroît de plus qu'ils ne faiſoient rien que de concert avec le Pape & M. le Nonce, en inſerant dans leurs Procés verbaux la diſtinction du fait & du droit, puiſque ce Miniſtre de Sa Sainteté ni Sa Sainteté même n'ont jamais eu aucun égard aux diſcours de tant de faux zelez, qui les accuſoient de ce fait comme d'un grand crime. Ils n'ont jamais voulu

(ce qu'ils pouvoient faire ſans peine) s'informer de ce qui étoit contenu dans ces Procés verbaux; ou plûtôt ils ont agi comme en étant bien informez, M. le Nonce par MM. de Sens & de Châlons, & le Pape par les memoires de M. le Nonce même.

Rome ſçavoit que les quatre Evêques croyoient s'être rabaiſſez juſqu'au dernier degré de condeſcendance, d'avoir changé des Mandemens publics & imprimez en des Procés verbaux qui demeureroient cachez dans leurs Greffes, & d'avoir donné en cette occaſion de tres-grandes preuves de l'extréme veneration qu'ils avoient pour le Saint Siege, & les Papes de

leur part ont aſſez paru être tres-perſuadez de leur ſinceri-té ; puiſqu'encore que dans la ſuite du tems la multitude des perſonnes qui ſignoient leurs Procés verbaux les ait rendus comme publics, jamais neanmoins ni Clement IX. ni Clement X. ni Innocent XI. qui ont vécu pendant la ſuite de plus de dix années, ne s'en ſont plaints, & n'ont pas même témoigné par la moindre parole, que ce qu'on y faiſoit fut contre leur intention.

II. Preuve. D'ailleurs on ne voit pas pourquoi Clement IX. auroit condamné dans ces quatre Evêques ce qu'il ſouffroit dans les dix-neuf qui lui avoient écrit

en faveur de leurs quatre Confreres ; car ces dix-neuf Prelats ne diſoient-ils pas nettement dans leur [a] Lettre au Pape du premier Decembre 1667. que pour ce qui regarde la diſtinction du fait & du droit ils avoient les mêmes ſentimens que les quatre Evêques, & que même toute l'Egliſe n'a point d'autre ſentiment ? Voici leurs propres termes : *Ita ſentire ſi criminoſum exiſtimetur, non hoc eſt proprium ipſorum quatuor Epiſcoporum, ſed omnium noſtrum, imo totius Eccleſiæ crimen fuerit. Quin imo non defuerunt*

a Tout le Clergé s'eſt declaré pour cette Lettre, en approuvant le Livre de M. Gerbais, *De Cauſis majoribus*, où elle eſt apportée comme une preuve des ſentimens de l'Egliſe de France.

nec primi, nec postremi nominis Episcopi, qui idem prorsùs quod illi præstiterunt, vel publicis mandatis, tametsi prælo non excusis, vel quod non minùs ponderis habet, in publicis actis sive tabulis, in quibus eandem latè doctrinam explicarunt; plerique alii faciles se Clericis præbuerunt quibus fortasse aliquid addere in subscriptione libuit dummodo rectum & orthodoxum.

On voit par là que ces dix-neuf Evêques non-seulement soûtiennent que leurs quatre Confreres ont eu raison de distinguer le fait & le droit, mais qu'ils declarent même que plusieurs d'entr'eux ont fait la

même choſe, ou par des Mandemens publics, quoique non imprimez, ou par des Procés verbaux qui contenoient cette diſtinction, ou ſe rendant faciles aux Eccleſiaſtiques qui refuſoient de ſigner, ſinon en ajoûtant à leur ſignature leurs veritables diſpoſitions.

Il paroît que les dix-neuf Evêques n'ont point d'autres ſentimens que les quatre Evêques qu'on vouloit dépoſer, puiſqu'ils le diſent eux-mêmes publiquement, ce qui eſt la plus forte preuve qu'on en puiſſe apporter; & cependant leurs ſentimens ont paru ſi orthodoxes à Rome, qu'on ne les a point condamnez, quelque engage-

ment & interêt qu'on eut de le faire ; on ne les a point traitez d'heretiques, on ne s'eſt point ſeparé de leur Communion, on n'a point cenſuré leur Lettre, on ne les a point obligez de ſe retracter ; & en un mot, le Pape n'a rien fait contr'eux, parce qu'il n'a pas cru le pouvoir avec juſtice. Qui l'obligeoit d'avoir une autre balance pour les quatre Evêques que pour les dix-neuf ? Et pourquoi dans des cauſes toutes pareilles auroit-il porté des jugemens tout contraires ?

III. Preuve. Voici une troiſiéme preuve, qui eſt d'autant plus forte, qu'il eſt ſans doute, que M. Arnauld eſt beaucoup moins con-

ſiderable que dix-neuf Evêques, & par conſequent beaucoup plus expoſé aux cenſures; cependant quelque prevention qu'on eut à Rome contre ce Docteur, & quelque habitude qu'on eut priſe de le condamner, on n'a point touché à la Requête qu'il avoit preſentée au Roi, quoiqu'il y ſoûtint tres-formellement la diſtinction du fait & du droit. Et aprés que les troubles de l'Egliſe furent appaiſez par les ſoins du Pape & du Roi, ce Docteur joüit auſſitôt & a joüi depuis pendant plus de dix années de la Paix de l'Egliſe, ſans que ni M. le Nonce, ni le Pape, ni M. de Paris ayent jamais penſé à le

faire retracter d'un dogme qu'on pretend que Sa Sainteté auroit condamné comme une erreur dans les Procés verbaux des quatre Evêques, ſi on n'avoit eu l'adreſſe de les tenir cachez.

Or pour voir avec quelle force ce Docteur établit la diſtinction du fait & du droit, il n'y a qu'à rapporter les paroles de „ cette celebre Requête: Ne „ ſeroit-ce pas, Sire, dit-il, la „ choſe du monde la plus injuſte de nous vouloir faire un „ crime d'une doctrine qui eſt „ certainement celle de toute „ l'Egliſe, & que tout le monde ſçait être tellement conforme à la tradition & au

ſentiment de tous les Do- "
cteurs anciens & nouveaux, "
que pluſieurs Evêques témoi- "
gnent qu'il n'y a que cette "
certitude qui les empêche "
d'en faire la declaration ex- "
preſſe dans leurs Mandemens? "
C'eſt pourquoi, Sire, ſi l'a- "
veuglement de quelques per- "
ſonnes emportées va juſqu'à "
ce point que de vouloir que "
ce ſoit là nôtre crime & nô- "
tre hereſie, il ſuffit de leur ré- "
pondre que les Evêques qui "
ont enſeigné la même choſe "
par leurs Mandemens impri- "
mez & non imprimez, ſont "
donc heretiques & criminels; "
que ceux qui l'ont fait par "
leurs Procés verbaux le ſont "

„ auſſi ; que ceux qui declarent „ qu'ils l'ont ainſi entendu & „ qui ont reçu les ſignatures „ avec reſtriction , ne le ſont „ pas moins , puiſqu'ils croyent „ tous également comme nous, „ qu'on ne peut par autorité aſ- „ ſujettir perſonne à cette creance. Et ce que M. Arnauld dit que la diſtinction du fait & du droit eſt fondée ſur une doctrine qui eſt celle de toute l'Egliſe , il ne le dit qu'aprés les dix-neuf Evêques dans leur Lettre au Pape, qui depuis eſt devenuë celle de tout le Clergé de France par l'approbation qu'il lui a donnée. Voilà leurs propres termes.

Quod ergo ab ipsâ (fide) quidam

ipſos in ſuis de ſubſcriptione mandatis diſceſſiſſe criminantur, alienissima ab ipſis, Beat. Pater, & inanis ſuſpicio eſt; quid enim in illis mandatis quod vel à Catholicæ doctrinæ normâ vel à Romanæ Sedis reverentiâ tantillum deflectat? Novum & inauditum apud nos nonnulli dogma procuderunt, Eccleſiæ nempe decretis, quibus quotidiana, nec revelata divinitùs facta deciduntur, certam & infallibilem conſtare veritatem, adeoque ipſa non minus quam revelata in ſcripturis, & traditione dogmata fide eſſe tenenda. Hoc vero dogma B. P. quod ab omnibus antiquis recentibuſque Theologis damnatum eſt, ex predeceſſoris

veſtri Conſtitutionibus iidem qui invexerunt, ſtabilire nitebantur. Huic malo ut occurrerent prædicti Epiſcopi, ſimul & quorumdam ſcrupulis mederentur, oppoſitam manifeſto huic errori doctrinam, manifeſtiſſimam ſimul & certiſſimam in mandatis ſuis expoſuerunt, humano ſcilicet nec divinitùs revelata facta, non omnimodâ & infaillibili certitudine ab Eccleſiâ definiri, ideoque in hujuſmodi rebus, nihil aliud ipſum à fidelibus exigere quam ut ſua decreta reverenter, ut par eſt, habeant. Quid in doctrina, B. P. in Romanam Sedem irreligioſum (et) injurioſum? Imo quid non religioſum & pium? Cum non modo à ſummis Apoſto-

licæ Sedis veneratoribus, ejuſque acerrimis vindicibus Baronio, Bellarmino, Palavicino aſſerta & tradita ſit, & eo nomine potiſſimum conſtabilita, quod eam ad vindicandam Eccleſiæ autoritatem in ſanciendis fidei dogmatibus, & ad hæreticorum criminationes repellendas neceſſariam indicarint. Ita ſentire ſi criminoſum exiſtimetur, non hoc proprium ipſorum, ſed omnium noſtrûm, imò totius Eccleſiæ crimen fuerit.

On voit que ſelon la penſée de ces Prelats, bien loin que ce ſoit une erreur de ſoûtenir la diſtinction du fait & du droit, que c'en eſt une de croire qu'il faille autant déferer aux De-

crets de l'Egliſe, qui ne definit que des faits qui arrivent chaque jour & qui ne ſont point revelez de Dieu, qu'aux veritez de la foi. On voit qu'ils ſont perſuadez que l'Egliſe ne definiſſant point infailliblement ces ſortes de faits, elle n'exige point auſſi des fidelles de les croire comme des dogmes de foi; & enfin on voit qu'ils ſoûtiennent que cette doctrine qui diſtingue la creance que l'on doit aux dogmes de la foi, de celle qu'on doit aux faits humains, non ſeulement eſt tres-orthodoxe, mais même qu'elle eſt neceſſaire pour défendre l'Egliſe contre les accuſations des heretiques, & qu'en cela il

ne faut que ſuivre les ſentimens des Cardinaux Baronius, Bellarmin & Palavicin, que perſonne ne peut accuſer de n'être pas aſſez affectionnez au Saint Siege. Il n'y a rien de ſi public que cette Lettre des dix-neuf Evêques au Pape & que cette Requête preſentée au Roi, on y parle nettement & ſans équivoque, & avec beaucoup de force de la neceſſité de diſtinguer le fait du droit, de la ſoûmiſſion de creance qu'on doit aux définitions, que l'Egliſe fait des dogmes de foi qu'elle établit ſur l'autorité de l'Ecriture ou de la tradition; & de la ſoûmiſſion de reſpect qu'on doit aux definitions des faits hu-

mains qui arrivent chaque jour & qui ne ſont fondez ni ſur l'Ecriture ni ſur la Tradition. Ni le Pape ni le Nonce n'ont pû ignorer ces écrits qui ſont également connus de Rome & de la France. Cependant bien loin que Sa Sainteté y ait trouvé des hereſies à condamner, il eſt au contraire tres-indubitable, comme le remarque M. Gerbais dans un Livre approuvé de tout le Clergé de France, que l'évidence des veritez qui y ſont établies, a porté le Pape à donner la paix aux quatre Evêques, & il eſt hors de toute apparence de s'imaginer que le Pape n'eut pas voulu ſouffrir que ces quatre Evêques miſſent dans

des Procés verbaux qu'on ne rendoit pas publics, ce qu'il ne pouvoit condamner dans une Lettre publique qui lui étoit écrite par dix-neuf Evêques, & ce qu'on ſoûtenoit à la vûë de toute la France dans une Requête preſentée au Roi.

Mais pourquoi chercher d'autres preuves de la ſincerité des quatre Evêques que la Lettre même qu'ils écrivirent à Clement IX. pour l'informer de la maniere dont ils faiſoient ſigner le Formulaire dans leurs Procés verbaux? *Cum in exequendâ*, diſent-ils, *deceſſoris veſtri de ſubſcribendâ fidei Formulâ conſtitutione, multi Gallicani Epiſcopi nobiſcum licet ſenſibus conjun-* *IV. Preuve.*

Etiſſimi eam diſciplinæ formam amplexi ſint, quam ſanctitati veſtræ acceptiorem fuiſſe intellexi-mus, nos quibus nihil eſt antiquius quam paci unitatique conſulere, & noſtram erga Sedem Apoſtolicam reverentiam teſtificari, non pinguit eorum inſtitutum imitari; quamobrem Congregatâ ſicut illi Diœceſanâ Synodo, & imperatâ novâ ſubſcriptione nos inſubſcripſimus, quæ ſuis ipſi Clericis tradiderunt, noſtris tradidimus quod in Apoſtolicas Conſtitutiones injunxerunt, injunximus; prorſuſque nos ipſis ut pridem doctrinâ, ita nunc in hac diſciplinæ formâ conjunximus.

Cette Lettre n'a pû être inconnuë

connuë à M. le Nonce, puiſqu'elle lui fut communiquée par M. de Sens, & qu'il l'examina avec cet Archevêque, pour voir s'il n'y avoit rien dont le Pape ſe pût bleſſer ; que ſelon ſon avis on en retrancha quelques termes & on en changea quelques autres, qu'il en ſigna & en parapha une copie avec M. de Sens, afin que ni de part ni d'autre on n'y fit plus aucun changement ; qu'il deſira que M. de Sens la fit ſigner aux quatre Evêques, comme il ſe chargea de l'envoyer au Pape, & de lui faire agréer.

Le Pape ne la put ignorer, puiſqu'elle lui a été envoyée par M. le Nonce, & qu'il tint ex-

prés une Congregation où elle fut examinée & approuvée ; enſuite dequoi il demeura ſi content des quatre Evêques, qu'il fit ceſſer toutes les pourſuites qu'on avoit intentées contr'eux, & qu'il leur accorda la paix ſans exiger d'eux rien davantage.

Cependant ces quatre Evêques bien loin de ſe retracter dans cette Lettre, y declarent au contraire qu'ils ne changent que de forme de diſcipline ; & qu'ayant appris que des Evêques avec qui ils étoient tres-unis de ſentimens, avoient ſuivi une maniere de ſigner que Sa Sainteté approuvoit, ils vouloient bien la ſuivre pour mar-

que de leur veneration pour le Saint Siege. Or il eſt ſans doute que *ces Evêques unis avec eux de ſentimens* ſont les dix-neuf Evêques ; & il n'en faut point d'autres preuves que leurs propres paroles, qui ſont comme le commentaire & l'explication de la Lettre des quatre Evêques. *Ita ſentire*, diſent-ils, parlant de la neceſſité de diſtinguer le fait & droit, *ſi criminoſum exiſtimetur, non eſt proprium ipſorum* (quatuor Epiſcoporum) *ſed omnium noſtrûm, imo totius Eccleſiæ crimen.* On ne peut pas expliquer plus clairement l'unité des ſentimens entre les quatre Evêques & les dix-neuf. Mais quelle eſt la ma-

niere de faire signer que quelques-uns de ces dix-neuf Evêques ont suivie, & que les quatre Evêques ont pareillement suivie, & qui a été plus agreable au Pape, sinon celle de faire signer dans des Procés verbaux, en y appliquant la distinction du fait & du droit? C'est ce que les dix-neuf Evêques declarent eux-mêmes en ces termes: *Non defuerunt, nec primi, nec postremi nominis Episcopi qui idem prorsus quod illi (quatuor) præstiterunt .... in publicis actis, sive tabulis in quibus eandem latè doctrinam explicarunt.* Il est donc visible que les quatre Evêques, en declarant dans leur Lettre au

Pape qu'ils imiteront les Evêques qui leur ſont unis de ſentimens, & qu'ils feront dans leurs Procés verbaux ce que ces Evêques ont fait dans les leurs, s'engagent d'y ſuivre la même doctrine qu'ils avoient déja expliquée dans leurs Mandemens, & que tout leur changement conſiſte à faire au lieu de Mandemens imprimez, des Procés verbaux qui demeureroient dans leurs Greffes, à l'imitation de MM. de Sens, de Luçon & de quelques autres.

Le Pere Annat nous fournira une cinquiéme preuve, qui nous fera voir que ce Pere même étoit tres-bien informé de ce que faiſoient les quatre Evê- *V. Preuve.*

ques, & qu'ils ne faiſoient rien à l'inſçu de M. le Nonce; *car ce Jeſuite lui reprocha*, comme nous l'avons déja remarqué, *qu'il avoit par ſa foibleſſe ruiné en un quart d'heure l'ouvrage de vingt années.* Ces paroles ſont claires, & n'ont pas beſoin de commentaire. La foibleſſe pretenduë de M. le Nonce étoit de n'avoir pas obſtiné à toute outrance la ſignature du Formulaire ſans reſtriction. *Mais qu'eſt-ce que l'ouvrage de vingt années qu'il avoit ruiné*, ſinon le dogme de l'inſeparabilité du fait & du droit? ſinon le dogme de l'infaillibilité de l'Egliſe dans la deciſion des faits? ſinó le dogme de la neceſſité d'obeïr aveu-

glément aux deciſions des faits humains comme à des points de foi? Et comment toutes ces opinions des Jeſuites que les dix-neuf Evêques appellent dans leur Lettre au Pape, *novum & inauditum dogma*, avoient-elles été ruinées, ſinon en conſentant que les quatre Evêques fiſſent la diſtinction du fait & du droit dans leurs Procés verbaux? Car ſi M. le Nonce n'étoit point demeuré d'accord qu'on fit cette diſtinction, il n'auroit rien détruit, on n'auroit eu aucune raiſon de lui faire ce reproche, & il s'en ſeroit aiſément juſtifié; mais il n'avoit garde de le faire, parce que ce reproche lui étoit glorieux;

point l'intention du Pape qu'il y eût dans cette Lettre, quoique ce ſoit qui pût faire de la peine aux quatre Evéques, ou qui pût donner la moindre idée de retractation de leurs Mandemens.

Feu M. de Paris nous fournit une ſixiéme preuve, qui montre que Rome n'étoit point opposée à la diſtinction du fait & du droit, puiſque ce Prelat qui faiſoit profeſſion d'agir entierement ſelon les intentions du Pape, n'avoit pas laiſſé de faire cette diſtinction dans ſon Mandement, auſſi clairement & auſſi precisément qu'aucun autre Evêque; mais ce qui eſt tres-conſiderable, il y traite de malicieux & d'ignorans tous ceux *VI. Preuve.*

qui voudroient confondre le fait avec le droit ; & lui-même les diſtingue ſi bien, qu'il n'exige qu'une foi humaine pour le fait : à quoi on peut ajoûter que ce Prelat croyoit ſi peu qu'on fût obligé en conſcience d'avoir même cette foi humaine, & pour en manquer on en fût moins bon Catholique & moins digne du Sacerdoce, qu'il ne fit aucune difficulté d'ordonner Prêtre le Pere le Nain Religieux & Chanoine de ſaint Victor, quoiqu'il ſçût par le rapport de ſes Superieurs qu'il avoit toûjours refuſé & refuſoit encore de ſigner le Formulaire ſimplement & ſans reſtriction.

Nous avons remarqué ci-

deſſus, que le même M. de Paris étant ſollicité de donner la paix aux Religieuſes de Port-Royal, c'eſt à dire, de n'exiger plus d'elles une ſignature ſans reſtriction ; car il n'y avoit que cela ſeul qui cauſoit tous les troubles, & qui étoit à leur égard une pierre de ſcandale, il avoit répondu *qu'il n'auroit pas de peine de le faire quand il auroit reconnu les veritables intentions du Pape.* Il avoit donc deſſein de s'en informer, il y étoit engagé par ſon propre interêt, & il les pouvoit facilement apprendre par M. le Nonce, il faut donc conclure qu'il s'en eſt informé & qu'il les a appriſes : mais qu'a-t-il fait aprés

les avoir appriſes? Il a donné la paix aux Religieuſes de Port-Royal, ſans leur propoſer même aucune nouvelle ſignature; il leur a envoyé ſon Grand Vicaire, & enſuite des Confeſſeurs qui ne leur ont fait aucune peine ſur ce ſujet: il a donné la paix aux Docteurs, aux Eccleſiaſtiques, aux Curez, aux Chanoines, ou en ne leur demandant rien, ou en les laiſſant diſtinguer le fait d'avec le droit. Il a permis à M. Arnauld & de la Lane de dire la Meſſe & de confeſſer dans ſon Dioceſe ſans leur faire rien retracter de la Requête qu'ils avoient preſentée au Roi. Il n'a pû juſtifier cet étrange

changement qu'en disant, comme il étoit veritable, qu'il ne le faisoit point par sa propre inclination ni par legereté, ni par desir de favoriser les personnes qu'il avoit poussées de toute sa force, *mais qu'il suivoit en cela les intentions & la conduite du Pape, comme il en avoit toûjours fait profession, & qu'il n'étoit content que parce que Rome l'étoit.*

On dira peut-être que dans le Bref du Pape aux quatre Evêques, il n'est point parlé de cette distinction. Je réponds qu'on n'a pas droit d'obliger le Pape d'en parler. Il suffit qu'il ne dise point que les quatre Evêques à qui il écrit l'ont faite, ou sont obligez de la faire ; & s'il les *VII. Preuve.*

loüe en general de l'obeïſſance qu'ils avoient renduë aux Conſtitutions de ſes Predeceſſeurs, c'eſt avec raiſon ; puiſqu'en effet c'eſt leur obeïr parfaitement que de rendre aux deciſions de la foi une ſoûmiſſion de creance, & aux deciſions des faits humains une ſoûmiſſion de reſpect.

On peut dire même que ce langage du Pape dans cette Lettre, marque aſſez qu'il a changé de ſentiment à l'égard des quatre Evêques ; car il eſt à remarquer qu'un peu auparavant, quand il étoit queſtion de la ſignature, on exigeoit qu'on ſignât purement & ſimplement, ce qui ſignifioit ſans

reſtriction ; & on agiſſoit ainſi, parce qu'on étoit prévenu à Rome que toute autre maniere de ſigner n'étoit pas ſincere, qu'elle n'enfermoit point la condamnation des cinq Propoſitions, & par conſequent ne ſuffiſoit pas pour s'aquitter de l'obeïſſance qu'on doit à l'Egliſe.

Mais aprés les éclairciſſemens que M. le Nonce & le Pape Clement IX. reçurent de la part des quatre Evêques, on ne ſe ſervit plus des termes de *purement & ſimplement*. On crut avec raiſon que ceux qui ſignoient en marquant qu'ils avoient une ſoûmiſſion de foi pour les dogmes, & une ſoûmiſſion de reſpect pour les faits,

ſignoient tres-ſincerement, & rendoient une obeïſſance tres-entiere aux deciſions des Souverains Pontifes.

Et en effet, c'eſt ainſi que le Pape & M. le Nonce parloient de la ſignature du Formulaire, le Pape dans ſes Lettres au Roi & aux Evêques touchant la Paix de l'Egliſe, le Nonce dans divers entretiens qu'il avoit ſur ce ſujet. L'un & l'autre diſoit que les Evêques avoient ſigné *tres-ſincerement, & avoient rendu une parfaite obeïſſance à l'Egliſe & aux deciſions des Papes.* Mais jamais ni M. le Nonce ni le Pape n'ont dit ni écrit que les quatre Evêques avoient ſigné *purement, ſimplement & ſans*

ſans reſtriction, & jamais ils n'ont exigé d'eux qu'ils le fiſſent.

Si on demande pourquoi ces deux Papes Alexandre VII. & Clement IX. ont agi ſi differemment, les Jeſuites le ſavent mieux que perſonne. Ces Peres avoient ſi ſouvent repeté & fait repeter à Alexandre VII. que ceux qui diſtinguoient le fait & le droit, ne faiſoient cette diſtinction que parce qu'ils ne vouloient pas en effet condamner les cinq Propoſitions, & qu'il étoit neceſſaire pour les leur faire condamner ſincerement, de les obliger de renoncer à cette diſtinction, que ce Pape qui ne ſe défioit pas d'eux

en étoit perſuadé ; mais quand il plût à Clement IX. de ſe faire informer plus particulierement du ſentiment des quatre Prelats, il reconnut aiſément leur ſincerité, & la mauvaiſe foi de leurs accuſateurs ; de ſorte que ne prenant plus la diſtinction du fait & du droit pour une marque qu'on ne condamnoit point les cinq Propoſitions, il n'eut plus de peine de la ſouffrir.

VIII. Preuve. J'ai dit ci-devant que le Pape aprés avoir écrit au Roi qu'il étoit content des quatre Evêques, avoit differé quelque tems de leur écrire à eux-mêmes, ce qui donna loiſir à leurs ennemis de travailler auprés de Sa

Sainteté pour lui donner les mêmes impreſſions qu'avoit euës Alexandre VII. mais ce Pape ſe raſſura aprés une declaration qui lui fut envoyée & qui étoit ſignée par M. de Roüen enſuite Archevêque de Paris, & par M. Arnauld, où aprés avoir témoigné que les " quatre Evêques avoient con- " damné les cinq Propoſitions " tres-ſincerement, on ajoûte, " & quant à l'attribution des " cinq Propoſitions au Livre de " Janſenius Evêque d'Ipre, ils " ont encore rendu & fait ren- " dre au Saint Siege toute la " déference & l'obeïſſance qui " lui eſt dûë, comme les Theo- " logiens conviennent qu'il la "

„ faut rendre au regard des Li-
„ vres condamnez, ſelon la do-
„ ctrine Catholique ſoûtenuë
„ dans tous les ſiecles par tous
„ les Docteurs, & même dans
„ ces derniers par les plus
„ grands Défenſeurs de l'auto-
„ rité du S. Siege, tels qu'ont
„ été les Cardinaux Baronius,
„ Bellarmin, de Richelieu, Pa-
„ lavicin, les Peres Petau &
„ Sirmond Jeſuites.

Voilà ce que M. l'Archevêque de Roüen depuis Archevêque de Paris, & qui étoit bien informé de la diſpoſition du Pape, crut être ſuffiſant pour ruïner tous les ſoupçons qu'on tâchoit de former dans ſon eſprit contre les quatre Evêques,

qui n'étoient fondez que ſur ce qu'on pretendoit qu'ils ne condamnoient pas ſincerement les cinq Propoſitions ; mais ce Prelat declare ouvertement le ſentiment que les quatre Evêques avoient ſur la diſtinction du fait & du droit, ſans craindre de bleſſer Sa Sainteté, & comme n'étant point contraire ni à la ſincerité, ni à l'obeïſſance qu'on lui devoit.

Enfin j'ajoûte, pour concluſion, que dans l'Arrêt du Conſeil d'Etat de 1676. donné contre une Ordonnance de M. d'Angers, quelque deſſein qu'on eut d'incommoder ce Prelat & de favoriſer le Formulaire, on a pourtant été con- IX. *Preuve.*

Sainteté n'a pas regardé ceux qui n'ont pû ſe reſoudre à ſigner ſans reſtriction comme des heretiques, comme des ennemis du Saint Siege, & comme des rebelles ; car l'Egliſe n'a point de condeſcendance pour favoriſer ces ſortes de gens.

Le Pape donc a regardé ceux pour qui il avoit de la condeſcendance, comme ſes propres enfans, comme les brebis du Souverain Paſteur, & comme les membres de JESUS-CHRIST. Je ne crois pas que perſonne oſe dire que le Pape en leur faiſant cette grace leur ait donné la permiſſion d'offenſer Dieu, d'agir contre la verité,

de faire un crime, & ſe mettre en état de ſe damner. Il a cru ſans doute qne la reſtriction qu'ils faiſoient ne les empêcheroit pas de ſe ſantifier. Il a cru non-ſeulement ne pas faire un crime en uſant de cette condeſcendance, mais au contraire que cette conduite étoit conforme aux regles de la charité, que la verité n'y étoit point bleſſée, qu'elle étoit neceſſaire à la paix de l'Egliſe, & qu'elle ſeroit pour délivrer beaucoup de perſonnes de pieté de leurs ſcrupules ; & c'eſt ce qu'ont penſé non-ſeulement Clement IX. mais deux Papes aprés lui pendant dix années.

Les Paſteurs de l'Egliſe ſçavent

vent que plus ils ſont par leurs charges au deſſus de leurs freres, plus la charité qu'ils leur doivent les rend plus, pour ainſi dire, leurs eſclaves. C'eſt ce qui a obligé les Papes de ſe nommer les ſerviteurs des ſerviteurs de Dieu, *non fictâ humilitate*, & ils ſçavent qu'ils ne ſont en ſureté dans un degré ſi éminent & ſi dangereux, qu'autant qu'ils ont ſoin de ſe rabaiſſer ; & s'ils ont l'eſprit du Chriſtianiſme, ils diſent avec ſaint Paul : *Cum liber eſſem ex omnibus omnium me ſervum feci ut plures lucrifacerem... factus ſum infirmis infirmus ut infirmos lucrifacerem, omnia omnibus factus ſum ut omnes facerem ſal-*

vos. C'eſt ſur ces principes que cet Apôtre conſeille aux fidéles de s'abſtenir de certaines viandes par condeſcendance à leurs freres infirmes ; mais c'eſt une condeſcendance à laquelle il les oblige ; & il aſſure qu'il leur ſeroit meilleur de ne jamais manger de viande, que de ſcandaliſer par cette action les foibles, & d'être une occaſion de chute à ceux pour leſquels JESUS-CHRIST eſt mort. Il aſſure que ceux qui croyoient qu'il leur étoit permis de manger de toutes choſes, c'eſt à dire de beaucoup de choſes défenduës par la Loi de Moïſe, en pouvoient manger ſans peché ; mais il veut qu'ils renon-

cent à cette ſcience & à ce pouvoir, quand ils ne peuvent s'en ſervir ſans contribuer à la perte de leurs freres, pour ſe rendre à la charité, dont la conduite édifie toûjours nos freres, & qui bien loin de nous tromper, ouvre nôtre cœur à toutes les veritez de l'Evangile : *Si charitatem habes, unctionem habes quæ te viam ſcientiæ doceat. Clavem habes qua intres in omnem veritatem.*

Si le Pape eſt loüable d'avoir ſuivi une conduite ſi chrétienne, s'il a agi ſagement, prudemment, charitablement de mettre à couvert de leurs ſcrupules & de leurs peines d'eſprit des ames que JESUS-CHRIST

lui a confiées ; n'eſt-ce pas agir contre les regles de la ſageſſe, de la prudence & de la charité, que de rendre cette condeſcendance inutile, que de s'y oppoſer comme à un deſordre, & de vouloir accabler les conſciences foibles par une loi dont on peut legitimement les diſpenſer.

Je dis, dont on peut legitimement les diſpenſer ; car en effet, on en a diſpenſé M. du Cheſne Eccleſiaſtique du Dioceſe de Poitiers, que ſon Evêque vouloit obliger de ſigner ſans reſtriction, avant que de lui donner les Proviſions d'une Cure qu'il lui demandoit. M. l'Archevêque de Paris a crû

que M. l'Evêque de Coûtance en devoit diſpenſer M. Viber, que Madame de Longueville lui avoit preſenté pour la Cure de.... On en a diſpenſé M. Robert Maître de la Muſique du Roi, aprés qu'il a témoigné qu'il aimoit mieux renoncer à tous Benefices que de faire cette violence à ſa conſcience. Or on a d'autant plus de raiſon d'uſer de cette condeſcendance, que ceux qui en ſont indignes ne la demandent jamais, & n'en ont pas beſoin.

Voilà ce que j'ai cru devoir dire, en ſuppoſant que ce qu'à fait Clement IX. il ne l'a fait que par condeſcendance. Mais quel droit a-t-on de deviner les ſe-

cretes intentions du Pape, & de ſuppoſer qu'il n'a pas agi par les ſeuls motifs de la verité & de la juſtice ? N'eſt-il pas viſible qu'on ne ſe donne la liberté de faire ces ſortes de divinations que pour rendre inutile tout ce que le Pape a fait pour la Paix, pour accabler les perſonnes qu'il a protegées, & pour r'allumer ce feu de la diviſion dans l'Egliſe de France ? Ne s'ouvre-t-on pas une porte par cet artifice pour ſe moquer de tout ce que les Puiſſances peuvent ordonner le plus legitimement ? Ne ſera-t-il pas deſormais inutile de juſtifier ſa foi & ſa conduite auprés des Papes, des Rois, des Souverains, & d'a-

voir leur approbation, puiſqu'il ſera aiſé de détruire toutes ces approbations, en ſoûtenant qu'on ne les a données que pour un tems & par condeſcendance.

Il eſt ſans doute que ſi de telles maximes s'établiſſent dans le monde; la bonne foi ſeroit bien-tôt entierement ruinée, & le menſonge regneroit impunément parmi les hommes; car tous ceux qui ſeroient aſſez méchans pour ne vouloir pas s'aquitter de leurs promeſſes, & qui ſeroient en état de ne pouvoir y être forcez, s'en diſpenſeroient hardiment, s'il leur étoit permis de dire ſans s'attirer l'averſion de tout le mon-

de, qu'ils ne les ont faites que par condeſcendance ? Mais voilà trop de diſcours pour prouver que les quatre Evêques ont agi tres-ſincerement, puiſque c'eſt une verité que tout le monde ſçait, & que la ſeule malignité de ceux qui haïſſent la paix tâche d'obſcurcir. Ce qui nous reſte maintenant à faire, eſt de voir quels effets & quelles ſuites eut cette Paix.

EFFETS ET SUITES de la Paix.

SI les intrigues de ceux qui aimoient les diviſions autant qu'ils haïſſoient leurs freres, n'eurent pas ſur l'heure tout le ſuccés qu'ils eſperoient, elles firent au moins que les fruits de cette Paix faite malgré tant de monde, ne furent pas ſi abondans que d'abord on avoit eſperé; & on peut dire que ſi Dieu accorda aux Evêques, aux Docteurs, aux Eccleſiaſtiques, aux Religieuſes de Port-Royal, &

à tous ceux qui étoient dans cette cauſe, une abondante roſée du Ciel *derore cæli*, il ne leur accorda preſque rien de la graiſſe de la terre, *de pinguedine terræ*.

On ne ſongea plus à faire le procés aux quatre Evêques, on ne les regarda plus au moins en public comme ſeparés de la communion du Saint Siege, les Curez interdits retournerent à leurs Cures, on fit ceſſer les procés intentez contre quelques Abbez & quelques Chanoines pour les dépoüiller de leurs Benefices. M. de Sacy ſortit de la Baſtille, & rentra dans les fonctions du Sacerdoce, dont il n'avoit été interdit que par voye de fait: M. Arnauld, de la

la Lane, Nicole, & quelques autres Theologiens & Eccleſiaſtiques, ne furent plus obligez de ſe cacher, les Religieuſes de Port-Royal furent reçuës aux Sacremens; & aprés avoir longtems perſeveré à communier ſeulement à la Croix & à l'Eſprit de JESUS-CHRIST, elles eurent toute liberté de communier réellement à ſon Corps. Les Gardes qui les tenoient priſonnieres, en quittant leur Maiſon ſe réjoüirent de leur délivrance; & le Prêtre même qui les regardoit auparavant comme des brebis égarées, pour preuve de ſon changement, ne voulut point ſortir de leur Monaſtere, qu'il ne leur eut donné

& qu'il n'eut reçu d'elles des gages d'une mutuelle charité.

Mais ſi le Ciel eut des benedictions abondantes pour toutes ces perſonnes, la terre à ſon ordinaire continua de ne produire pour elles que des épines; & parce qu'on avoit pris une forte habitude de les haïr, on perſevera encore à les haïr. C'eſt ce qui fit que les Religieuſes de Port-Royal perdirent leur Maiſon de Paris, & on eut même peine de les laiſſer dans celle des champs. Les Docteurs demeurerent retranchez de la Faculté contre toutes les paroles qu'on leur en avoit données; & quoique M. Arnauld eut communion avec le Pape, avec

ſon Evêque, & par eux avec toute l'Egliſe, il ne put trouver la paix dans ſa propre maiſon; comme un Joſeph, il fut toûjours l'objet de la haine de ſes freres. On ne ceſſa point de faire ſigner ſa condamnation à tous les Bacheliers, & de faire de cette condamnation un degré neceſſaire pour monter au Doctorat.

Je ne puis me diſpenſer de dire ici une choſe encore plus ſurprenante, que l'on continua de faire à l'ordinaire. C'eſt la coûtume de tous les Docteurs de la Maiſon de Sorbonne de donner une ſomme d'argent, afin qu'aprés leur mort on leur faſſe un Service dans la Cha-

pelle. Les ennemis de M. Arnauld, pour pouſſer leur haine juſqu'au bout, aprés l'avoir chaſſé de la Faculté, firent faire un Decret, par lequel & lui & tous ceux qui n'avoient point ſigné ſa condamnation, furent exclus de ces prieres publiques. On n'a point excepté de cette loi ſi injuſte les Cardinaux & les Evêques, quelques conſiderables qu'ils ayent été par leur vertu; & on les a cru plus indignes des ſuffrages de l'Egliſe, que pluſieurs Docteurs ſcelerats qui meurent tous les jours dans leurs crimes.

Comme M. Arnauld demeura exclus de la Sorbonne & des prieres de ſes propres freres,

ainſi les Eccleſiaſtiques ſe virent comme auparavant exclus des Benefices dans la plûpart des Dioceſes, & reduits à ce que S. Auguſtin appelle *otium ſanctum*; ce qui a été un grand avantage pour ceux qui avoient un amour ſincere pour la verité, mais ce qui a cauſé en même tems une grande diſette de la parole de Dieu en bien des lieux. Les Evêques demeurerent expoſez comme auparavant à toutes ſortes de médiſances, à la haine de ceux qui décrioient en ſecret leur conduite, & aux inſultes publiques des plus miſerables Eccleſiaſtiques de leur Dioceſe, qui avoient toûjours la Cour de leur côté.

Ces évenemens ſi triſtes ne doivent pas ſurprendre ceux qui conſidereront que ni les Jeſuites ni les gens qui étoient unis avec eux, n'étoient point changez, ils ſuivoient la même morale ſans avoir égard à toutes les cenſures qui en condamnoient l'impieté. Ils avoient la même fureur contre les Theologiens qui avoient fait paroître aux yeux de tout le monde leurs abominables maximes; ils avoient les mêmes raiſons & les mêmes deſſeins de les opprimer, leur credit auprés des Grands n'étant point diminué, & rien ne les empêchant de s'en ſervir comme auparavant pour ſuſciter tous les jours

de

nouvelles perſecutions contre ceux qu'ils ne ceſſoient point de vouloir faire paſſer pour des heretiques.

Il ne faut donc pas s'étonner ſi on vit arriver en cette occaſion ce qui arrive toûjours ; car n'eſt-ce pas une choſe tres-ordinaire de voir que les Grands qui ſont élevez au deſſus des autres hommes, puiſſent moins que tous les autres hommes reſiſter aux preſſantes ſollicitations de ceux qui les environnent, qu'ils ſoient plus faciles à recevoir toutes les impreſſions qu'on leur donne, & qu'ils s'abandonnent plus aiſément à croire toutes ſortes de calomnies, ſans jamais ſe mer-

tre en peine de s'informer de la verité? Car pourquoi, par exemple, les Grands ſont-ils ſi prevenus contre M. Arnauld, M. d'Alet & les Religieuſes de Port-Royal ? C'eſt qu'ils ne peuvent reſiſter à une infinité de calomnies qu'on leur dit & redit continuellement, & dont ils ſe laiſſent remplir l'oreille & l'eſprit. Il eſt vrai qu'on avoit écrit une infinité de raiſons pour juſtifier la conduite de M. Arnauld & de ceux qui étoient dans la même cauſe; mais les raiſons ſont toûjours pour peu de perſonnes, & il arrive rarement qu'elles puiſſent approcher les perſonnes de grande condition & les detromper. Les

Grands ne font que ce qu'ils peuvent faire ſans peine, il n'y en a point à croire des impoſtures, il y en a à s'informer de la verité, c'eſt ce qui fait que les médiſans & les flatteurs ſont en ſi grand credit dans le monde, & que l'innocence y eſt preſque toûjours opprimée.

Tout le monde voit bien qu'il y a des perſonnes qui ne ſçauroient s'habiller, ſe lever, ſe coucher, s'ils n'ont des valets qui les aident; mais on ne s'apperçoit pas qu'il y en a qui ſont dans la même impuiſſance & lâcheté à l'égard des actions de leur eſprit, ils n'agiſſent preſque jamais par leur propre raiſon, ils ne voyent & ne jugent

que par les yeux & le jugement des gens qui ſont auprés d'eux, ils ne ſe défendent jamais de ceux qui ont la hardieſſe de les prévenir & de les tromper; & enfin ils ſont comme ces machines, ſi je l'oſe dire, qui ne ſe remuent point par elles-mêmes, mais par les reſſorts qui les pouſſent. Mais j'ai tort d'attribuer cette foibleſſe aux Grands; voila comme tout le monde eſt fait. La ſeule difference qu'il y a, c'eſt que les particuliers qui ne ſont conſiderables ni par leurs biens ni par leurs Charges, ont cet avantage qu'on ne s'applique pas avec tant de ſoin à les prevenir, perce qu'il y a peu ou rien à ga-

gner. On ne les ſurprend pas ſi aiſément, parce qu'ils ont plus de liberté & de loiſir d'écouter le pour & le contre ; & s'ils demeurent dans leur entêtement, on y prend moins garde, parce qu'il fait moins de mal.

Le monde étant ainſi fait, il ne faut pas s'étonner ſi les ennemis de la paix firent tant par leurs intrigues (& c'eſt même dequoi ils n'ont point ceſſé de ſe vanter) qu'ils engagerent les Puiſſances à agir contre leurs adverſaires, de même que ſi cette paix n'avoit été qu'un piege & qu'une adreſſe pour endormir ceux qui s'y confioient de bonne foi, & pour les accuſer enſuite plus facilement.

Cependant ce repos tel quel qu'avoient M. Arnauld & ſes amis, ne fut pas ſterile. Ils conſacrerent leur loiſir à défendre l'Egliſe, en écrivant pluſieurs Volumes contre les Calviniſtes, & à édifier les fidéles par des Ouvrages de pieté, gardant d'ailleurs un parfait ſilence, & étant comme ſourds & muets à l'égard d'une infinité de bruits & de libelles qu'on répandoit contr'eux de toutes parts, juſqu'à les accuſer d'intelligence avec les ennemis de l'Egliſe, & de travailler de concert avec le Miniſtre Claude. De ſorte que des Livres qui avoient aſſez de force par la miſericorde de Dieu pour con-

vertir les plus zelez heretiques, ne pouvoient détromper pluſieurs Catholiques des impreſſions qu'on leur avoit données & qu'on leur donnoit tous les jours, ni perſuader à la Sorbonne même que M. Arnauld n'étoit pas heretique ; & en effet, ces Livres où la foi de l'Egliſe eſt ſi dignement ſoûtenuë, n'auroient jamais été imprimez ſi on l'eut obligé de les faire approuver par les Docteurs de la Faculté de Paris : *tantæ ne animis cœleſtibus iræ.*

Comme ceux qui excitoient ces tempêtes trouvoient à Rome auſſi bien qu'en France des gens qui les écoutoient, ils tâcherent d'y détruire la Paix

qu'ils haïſſoient ſi fort, en ſollicitant les Puiſſances de faire revivre le Formulaire & d'en faire une loi indiſpenſable pour toute la France, ce qui étoit une declaration de guerre & commencement d'une perſecution terrible; c'eſt alors que M. l'Archevêque de Roüen depuis Archevêque de Paris, ſe crut obligé d'envoyer à Rome un Memoire tres-celebre & tres-connu, qu'il appella l'Echafaudage, dans lequel il montra que le ſeul moyen d'entretenir la Paix que Sa Sainteté venoit de donner à l'Egliſe de France, étoit d'abolir la ſignature du Formulaire. Les raiſons qu'il employa dans cet écrit étoient

ſi

ſi ſolides, qu'on a lieu de croire que le Pape auroit ſuivi ce parti, s'il n'avoit été prevenu par la mort. On aſſure que ce fut ſur ces mêmes raiſons que M. de Chaunes Ambaſſadeur extraordinaire pour le Roi renouvella ſes inſtances pour la même affaire auprés du Pape Clement X. au commencement de ſon Pontificat, mais inutilement, parce que ce Pape, quoique bon d'ailleurs, n'étoit pas en état à cauſe de ſon grand âge, de s'appliquer à des affaires de quelque importance, & que ceux qui gouvernoient alors ſe mettoient peu en peine de celle-là.

Je ne m'arrête pas ici à dé-

duire les raiſons qui ſont dans ce Memoire, cela paſſe les bornes que je me ſuis preſcrites ; mais je me contenterai de dire ce que tout le monde peut voir tres-clairement, pourvû qu'on y faſſe quelque attention, que le renouvellement de cette ſignature ne peut ſervir qu'à éprouver ceux qui ont un amour ferme & ſolide de la verité & de la ſincerité chrétienne, & à qui on ne peut rien reprocher que l'excés de cet amour ; car pour tous les autres ils s'en tirent ſans peine, quelque créance qu'ils ayent.

1°. Les zelez pour la ſignature y trouvent un moyen fort propre pour ſatisfaire leur paſ-

ſion, & s'en ſervent avec plaiſir pour accabler ceux qu'ils haïſſent.

2°. Les impies qui n'ont point de ſentiment de Religion ni de conſcience, ſe moquent de la ſimplicité des gens qui ſe font des affaires pour ne vouloir ſigner un papier.

3°. Les Theologiens qui ſoûtiennent que quand l'Egliſe & les Superieurs propoſent à ſigner des dogmes de foi & des faits humains, ils n'entendent pas qu'ils diſent qu'on ait pour les uns & les autres la même créance, & qu'ainſi la reſtriction du fait & du droit eſt toûjours ſous-entenduë. Ceux, dis-je, qui ſont dans cette opinion

qui eſt fort commune & fort commode, ſignent tout ce qu'on veut ſans peine.

4°. Tant de gens intereſſez qui ne veulent pas perdre leurs emplois, leurs Charges, leurs Benefices, ni les moyens d'en avoir, & qui font plus d'état des biens temporels que des ſpirituels, ſont toûjours prêts de faire tout ce qu'on deſire d'eux, plûtôt que d'hazarder leur fortune.

5°. Les perſonnes ſimples & ignorantes, à qui on fait croire qu'il faut rendre une obeïſſance aveugle aux Superieurs, ſans ſe mettre en peine de rien, puiſque c'eſt à eux à répondre à Dieu du mal qu'ils comman-

dent, ſignent devotement & avec d'autant plus de hardieſſe qu'ils ſont plus aveugles, & qu'ils comprennent moins ces deux paroles de ſaint Auguſtin : *Væ cœcis ducentibus, væ cœcis ſequentibus.* Et celle de ſaint Pierre : *Melius eſt obedire Deo quam hominibus.*

6°. Ceux qui ſont aſſez inconſiderez pour juger & condamner leur prochain ſur des ſimples rapports ſans aucune preuve convaincante, ce que Saint Thomas appelle, *cauſa cogens* : Ceux dis-je, qui ont cette legereté de cœur ou cette malignité, font tout ce que l'on veut. Ils

jugent, ils jurent, ils condamnent comme on le deſire, ſans craindre de rendre de faux témoignages, de commettre des injuſtices & de ſe parjurer.

En un mot, il n'y a que ceux qui ont des diſpoſitions contraires à celles que nous venons d'expliquer, c'eſt à dire, qui ont de la Religion, de la lumiere, de l'honneur, du deſintereſſement, de la conſcience, de la crainte de Dieu, de la ſincerité & de la retenuë à juger leur prochain, qui ſont expoſez par la ſignature du Formulaire à toutes ſortes de perſecutions.

F I N.

A01 1669299